

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 16/03/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 15/03/2017.

Aliénation d'un chemin Rural aux Ventoulines et Changement d'assiette : Adoption des conclusions du Commissaire-Enquêteur

L'an deux mil dix sept, le 08 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD - LAHALLE – LAGRANGE - TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – GERMAIN – JOURDAN - PASQUET.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. ARMAGNAC), M. OZANNE (procuration à M. JOURDAN).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Lagrange.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31/01/2017.

Le Maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager une procédure d'enquête publique en vue d'aliéner au profit des nouveaux propriétaires du village de vacances des Ventoulines, une partie du chemin traversant le village et de créer un nouveau chemin en changeant l'assiette de la partie à aliéner sous réserve que les nouveaux propriétaires :

- officialisent leur demande par écrit ;
- acceptent de prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire ;
- de rembourser à la Mairie les frais d'enquête publique ;
- à prendre à leur charge les coûts des travaux de création du nouveau chemin ;
- acceptent que cette transaction foncière fasse l'objet d'une vente bilatérale entre la commune et eux, sur la base d'un prix restant à définir.

Le Maire indique que cette enquête publique a été confiée à M. Alain Béron, Commissaire-Enquêteur agréé, et qu'elle s'est déroulée du 09 au 23 janvier 2017. Ayant été invité à exposer ses conclusions devant le Conseil Municipal, M. Alain Béron indique ce qui suit.

Après avoir vérifié les conditions de réalisation du projet, nous pouvons tirer le bilan suivant :

- 1) *La proposition de nouvelle assiette est tout à fait cohérente, car elle garantit la continuité du réseau viaire de la commune tout en l'améliorant.*

De ce fait l'intérêt général est préservé, tout en permettant au pétitionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation et assurer la sécurité de ses résidents et du public en général. Mais elle doit disposer de l'avis de la Chambre d'Agriculture.

2) *Par contre l'étude des parcelles impactées nous a conduit à considérer l'incomplétude du dossier et un certain manque de rigueur dans son élaboration. De plus les éléments manquants ne pouvaient être demandés en amont de l'enquête, le dossier ayant été remis le jour de l'ouverture quelques instants avant cette dernière.*

*Bien que le projet soit tout à fait recevable dans son principe voir nécessaire (sécurité des résidents, circulation anarchique de motos, quads et autres engins, nous ne pouvons que donner **un avis défavorable au projet d'aliénation et « changement d'assiette » d'une section de chemin rural sise aux « VENTOULINES »** du fait de l'absence des avis de la SOGEDO pour le réseau A.E.P, des services du SDIS 24 pour la borne incendie, et de l'accord de la Chambre d'Agriculture pour le défrichement du chemin de substitution..*

De plus il est impératif de régler le problème du chemin transversal qui est actuellement dans une situation juridique (Chemin Rural) complexe.

Bien que nous n'en ayons pas autorité, nous nous permettons de conseiller de mettre en œuvre rapidement une nouvelle enquête, permettant de lever les points précités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'avis du Commissaire-Enquêteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suivre les conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur et de rejeter le projet d'aliénation et de changement d'assiette d'un chemin rural aux Ventoulines ;
- donne mandat au Maire pour faire le point sur le présent dossier avec les propriétaires du village de vacances des Ventoulines afin d'en trouver un règlement global et satisfaisant pour tous, sur la base des conclusions et avis exposés par le Commissaire-Enquêteur.

Création d'un atelier technique

Le Maire indique que l'actuel atelier municipal du service technique, sis rue des Consuls, est devenu trop petit et n'est plus adapté aux besoins et au confort des employés, ni aux normes d'hygiène et de sécurité. En outre, il indique que le matériel et les véhicules du service technique sont disséminés en plusieurs lieux : atelier de la rue des Consuls, garage de la Perception, cave de la salle de la Rode, hangar de la rue du Grel.

Il conviendrait donc de créer un nouvel atelier technique, plus adapté, plus fonctionnel, qui permettrait de regrouper en un seul lieu l'ensemble du matériel et des véhicules du service technique.

Il indique que le stade de football sis à Maisonneuve (parcelle n° D-829) n'est plus utilisé et qu'il ne le sera plus à l'avenir en raison du regroupement en un seul club des équipes de football de Domme, Cénac et St Martial de Nabirat et que les équipes de ce club utilisent exclusivement les terrains de football de Cénac et St Martial de Nabirat. La création du nouvel atelier technique sur l'emplacement du terrain de football de Maisonneuve offrirait un cadre fonctionnel à proximité de la bastide.

Une pré-étude technique a été établie par l'Agence Technique Départementale et a été présentée à M. l'architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable. Le coût du projet estimé par l'Agence Technique Départementale s'élève à 250.745 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un atelier technique à Maisonneuve sur l'ancien terrain de football cadastré en section D sous le n° 829 pour un coût de 250.745 € HT ;
- Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières pour la réalisation de ce projet et notamment la DETR 2017.

Renouvellement du CDD D'un agent administratif

Le Maire propose de renouveler, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2017, le contrat d'un agent administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à renouveler, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2017, le contrat d'un agent administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} et à signer le contrat de travail correspondant. L'agent concerné percevra une rémunération sur la base de l'indice de la fonction publique territoriale en vigueur.

Modification de la Composition des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier comme suit la composition des commissions municipales.

Commission Solidarité - Milieu associatif - Aires de jeux – Sport :

Ajout de Mme Jocelyne Lagrange au sein de la commission.

Commission Cimetière et Affaires Funéraires :

Ajout de Mrs Bernard Lambert et Guy Plett au sein de la commission.

Commission Tourisme – Economie - Agriculture :

Retrait de M. Jean-Bernard Pasquet de la commission.

Commission Relation avec les commerçants – Marché :

Référent : M. Bernard Lambert (à la place de Mme Jocelyne Lagrange).

Commission Voirie – Bâtiments communaux – Gestion des équipes techniques :

Ajout de Mrs Michel Ozanne et Guy Plett au sein de la commission.

Commission Ecoles – Activités et personnel périscolaires –
Restauration scolaire :

Retrait de M. Guy Plett de la commission.

**Avenant à la convention
Avec la SAFER**

Le Maire rappelle qu'une convention de concours technique conclue entre la commune de Domme et la SAFER Garonne Périgord le 09/04/2009 précise les modalités de la mission de surveillance du marché foncier sur le territoire de Domme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la SOGAP ont été rattachés à la SAFER Aquitaine-Atlantique, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat. Ainsi, l'ensemble des conventions passées entre la SOGAP et les collectivités ont été dénoncées.

La veille foncière, réalisée par la SAFER Aquitaine-Atlantique pour le compte de la commune de Domme, a néanmoins été poursuivie au cours de l'année 2016, en particulier pour assurer une continuité du service en la matière. Pour poursuivre ce service, il est proposé à la commune de Domme un avenant à la convention qui la liait à la SOGAP. Au retour de cet avenant, s'il est adopté par le Conseil Municipal, le service s'enrichira par la mise en ligne d'outils informatiques qui permettront notamment, après réception d'un message d'alerte adressé par courriel :

- de situer sur un fond cartographique les projets de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux sur le territoire de la commune, avec l'identité du vendeur, de l'acheteur, et les principales caractéristiques du bien vendu ;
- d'être informé des biens mis en vente par la SAFER sur le territoire communal et des tributaires retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Convention de fourrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2017, la commune de Domme à Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud Ouest.

**Modification du contrat de
Concession avec l'ASTD**

Le Maire indique que suite à des observations formulées par le Comptable du Trésor de Sarlat, il convient de modifier le contrat de concession approuvé par délibération du 03 octobre 2016 et par lequel la commune de Domme concède l'exploitation de ses sites à l'Association des Sites Touristiques de Domme.

Le Maire présente le nouveau projet de contrat de concession au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'approuver et d'autoriser le Maire à le signer.

Dans le courant de l'année 2017, le contrat sera soumis à l'avis d'un conseil juridique.

**Aménagement des espaces
publics de la Grand'Rue et de
la rue du Lavoir : avenant au
Lot 1 (VRD)**

Le Maire rappelle que l'entreprise HERAUT et Cie est titulaire du lot 1 (VRD) de l'opération d'aménagement des espaces publics de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir. Il indique que suite à une opération de vente de fonds de commerce, la société Héraut et Cie a vendu, à effet du 31 décembre 2016, à sa société mère Colas Sud-Ouest dont le siège est situé avenue Charles Lindbergh à Mérignac, la branche travaux publics de son fonds de commerce.

Il précise que l'activité travaux publics de Héraut et Cie, devenu établissement secondaire de Colas Sud-Ouest, se poursuivra avec le même personnel et le même matériel.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant au marché de travaux en vue de formaliser la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la société Colas Sud-Ouest à la société Héraut et Cie dans tous les droits et obligations découlant du marché de travaux précité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant précité et autorise le Maire à le signer.

Choix d'un avocat pour engager la procédure d'indemnisation de M. Lambert devant le Juge de l'expropriation

Le Maire rappelle la procédure en cours visant à exproprier pour cause d'utilité publique M. Jean Lambert de la parcelle cadastrée sous le numéro D-103, sise « Sous la Barre ». Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, il convient de missionner un avocat afin que celui-ci engage la procédure d'indemnisation de M. Lambert devant le Juge de l'expropriation du département de la Dordogne siégeant à Périgueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Maître Michel Nunez, avocat au barreau de Périgueux, d'engager la procédure d'indemnisation précitée auprès du Juge de l'expropriation du département de la Dordogne.

M. Bernard Lambert n'a participé ni au débat ni au vote.

Travaux de terrassement Sous la Porte de la Combe : Adoption d'un devis complémentaire

Le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté le devis de la SARL Lafon, d'un montant de 2.074,50 € HT, pour des travaux de terrassement du chemin sous la Porte de la Combe. Il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires (supplément pour brise roche et déblais terreux). Il présente un devis de la SARL Lafon d'un montant HT de 1.057,50 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, adopte ce devis de travaux supplémentaires et autorise le Maire à le signer.

NB : il est toutefois précisé que par rapport au devis initial, l'apport de concassé qui été prévu ne s'est pas avéré nécessaire et que le coût des travaux (hors supplément) s'élève à 1.282,50 € HT. Ainsi, le coût total des travaux s'élève à 1.282,50 € + 1.057,50 € = 2.339 € HT soit 264,50 € HT en plus par rapport au devis initial.

Implantation d'une Bouche à incendie Rue Carmille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, adopte le devis de l'entreprise CASTELLO, d'un montant HT de 1.248,00 € en vue de l'implantation d'une bouche à incendie rue du Général Carmille et autorise le Maire à le signer.

Equipement du tracteur CASE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions, adopte le devis de la SESMA, d'un montant HT de 634,70 €, en vue de compléter l'équipement du tracteur CASE et autorise le Maire à le signer.

Communications

Atelier d'initiation aux techniques du cinéma

Gabriela Leite, réalisatrice, souhaiterait organiser et animer, sous l'égide de l'OCD, des ateliers d'initiation aux techniques du cinéma et en particulier du film d'animation. Elle envisage de faire ces ateliers le mercredi après-midi, et aimerait disposer d'un lieu à Domme.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la mise à disposition d'une ancienne salle de classe actuellement libre, salle jouxtant les deux salles actuellement occupées pour le cours de CE1. Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Avenir de l'école de Domme

La nouvelle Inspectrice d'Académie a adressé, en date du 27 janvier 2017, un courrier au Maire dans lequel elle propose la fermeture d'une classe à Domme en raison de la baisse des effectifs, ce qui reviendrait à fermer bonnement et simplement l'école toute entière. Le Maire a répondu à ce courrier en rappelant la situation de Domme au sein du RPI et notamment :

- que Domme comporte de l'ordre de 1000 habitants,
- que la commune de Domme est classée en zone de revitalisation rurale,
- que 43 élèves issus de 40 familles dommoises sont scolarisés sur le RPI Domme-Cénac,
- qu'à la rentrée 2017 les prévisions font état d'un effectif maintenu sur Domme alors qu'ils s'érodent fortement sur Cénac ;
- que le RPI « dispersé » entre Domme et Cénac fonctionne depuis la rentrée 2014 et que si la proposition est confirmée, il sera transformé en RPI « concentré » dès cette prochaine rentrée, sans aucun respect des principes fondateurs du RPI.

Il a indiqué que la fermeture de l'école amplifierait les difficultés que rencontre la commune qui fait tous les efforts possibles pour revitaliser le village et qu'il a sollicité par 2 fois une réunion pour examiner avec l'Inspection d'Académie la situation du RPI de Domme-Cénac. Ayant été récemment contacté, le Maire se rendra à Périgueux de 14 février 2017.

Vente d'anciennes cartes scolaires

La Mairie est en possession d'un stock de cartes qui servaient autrefois à l'enseignement des élèves en école primaire (géographie, calligraphie, biologie, etc...). La vente de ces cartes est envisagée. Il sera préalablement pris contact avec le Trésor Public pour définir la procédure comptable qui doit être respectée.

Visite de M. le Sous-Préfet de Sarlat

M. Jean Baptiste Constant, Sous-Préfet de Sarlat, se rendra à Domme le 10 février 2017. Les dossiers suivants seront évoqués avec lui : avenir de l'école, de l'Hôpital et de la Gendarmerie, DETR 2017 et Contrats de Ruralité, passage du Tour de France.

Fête du Vin et des Confréries

Le 15 août 2017 aura lieu la première Fête du Vin et des Confréries, organisée par la Cave et l'Association des Vins de Domme. Un comité de pilotage, dans lequel participeront des élus de Domme et des représentants des Vins de Bergerac, se réunira le 09 février 2017 en vue de préparer cette manifestation.

Conférence sur les moulins

Une conférence sur les moulins du Sarladais se déroulera à Carsac-Aillac le 03 mars prochain.

Réunion de mi-mandat

Le Maire souhaite organiser une réunion publique de mi-mandat pour faire un point précis et détaillé sur les actions et motivations qui ont prévalu aux choix de l'équipe municipale actuelle. L'organisation de cette réunion est prévue dans le courant du mois de mars 2017.

Fait à Domme, le 08 février 2017